



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 8 octobre 2024

Rapporteur : Monsieur Gérard PIERRE

DELIBERATION N° 13
(Pos. 24372)

Projet d'aménagement RD 767 - Section "Trois Rois / Ménimur" Vannes et Saint-Avé Concertation préalable obligatoire – Bilan de la première phase

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie à l'hôtel du département sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : Karine BELLEC, Gérard PIERRE, Marie-Jo LE BRETON, Dominique LE NINIVEN, Fabrice ROBELET, Soizic PERRAULT, Christine PENHOUËT, Gilles DUFEIGNEUX, Françoise BALLESTER, Nicolas JAGOUDET, Dominique LE MEUR, Denis BERTHOLOM, Rozenn GUÉGAN, Alain GUIHARD, Myrienne COCHÉ, Boris LEMAIRE et Catherine QUÉRIC.

Absents : Ronan LOAS (a donné pouvoir à Soizic PERRAULT), Gaëlle FAVENNEC (a donné pouvoir à Gilles DUFEIGNEUX), Marie-Christine LE QUER (a donné pouvoir à Fabrice ROBELET), Benoît QUÉRO (a donné pouvoir à Marie-Jo LE BRETON) et Mathieu GLAZ (a donné pouvoir à Catherine QUÉRIC).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-1 ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente ;
Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Morbihan du 3 novembre 2023 approuvant les objectifs poursuivis par le projet et les modalités de la première phase de concertation ;
Vu le rapport du président ;

Considérant que l'étude des déplacements sur l'aire urbaine de Vannes réalisée en 2014 a fait ressortir la nécessité d'améliorer l'aménagement de la section « Trois Rois – Ménimur » de la RD 767 située en entrée de la ville de Vannes ;

Considérant qu'au regard des actualisations réalisées, les congestions se sont encore accentuées depuis 2014 sur cet axe ;

Considérant que le département du Morbihan a décidé d'engager une action à ce titre ;

Considérant que le projet d'aménagement de la section de la RD 767 « Trois Rois – Ménimur » qui s'étend du giratoire des Trois Rois jusqu'à la liaison avec la RN 165 est soumis à la concertation publique obligatoire au titre du code de l'urbanisme en application des articles L. 103-2 3° et R. 103-1 2° du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'une première phase de concertation s'est déroulée du 12 décembre 2023 au 12 mars 2024 ;

Considérant qu'il convient désormais d'arrêter le bilan de cette première phase de concertation ;

La commission permanente du conseil départemental adopte les propositions qui lui sont présentées et décide :

1°) de confirmer les objectifs poursuivis par le projet :

- améliorer les niveaux de service de la RD 767 et de ses carrefours, ainsi que celui des transports en commun afin de l'adapter à l'urbanisation existante et future ;
- aménager les continuités cyclables et piétonnes, notamment en sécurisant les traversées sur la RD 767 ;

2°) d'arrêter le bilan de la première phase de concertation du public (qui s'est déroulée du 12 décembre 2023 au 12 mars 2024), tel qu'annexé à la présente délibération, et dont ressortent les points suivants :

- la confirmation de l'opportunité d'un réaménagement de la RD 767 et l'approbation du parti d'aménagement suivant :
 - o une artère urbaine limitée à 70 km/h ;
 - o un élargissement à 2x2 voies sans bande d'arrêt d'urgence ;
 - o une dénivellation de la RD 767 au droit des deux carrefours Trois Rois et Kerniol ;
 - o une voie verte le long de la RD 767 pour les cyclistes et les piétons ;
 - o une intégration des accès du parking relais projeté par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVA) dans le carrefour des Trois Rois, sous réserve que GMVA soit en capacité de confirmer son implantation privilégiée ;
 - o une intégration des liaisons douces transversales au droit des deux carrefours Trois Rois et Kerniol ;
 - o une liaison douce complémentaire à étudier entre Kerniol et l'échangeur de Mémimur ;
- l'abandon du scénario A « places à feux » (non dénivelées) ;
- le choix du scénario B « carrefours dénivelés » qui doit encore être amélioré dans le cadre d'études complémentaires à réaliser ;

3°) d'informer le public du bilan de la première phase de concertation et des études complémentaires présentées lors de la réunion publique du 12 juin 2024 par leur publication sur le site internet du département et par voie de presse ;

4°) d'approuver la poursuite de la concertation dans le cadre d'une deuxième phase qui sera mise en œuvre lorsque les études complémentaires menées par le département à la suite de la première phase seront plus avancées. Ces études doivent se poursuivre notamment pour :

- départager les deux options d'aménagement à Kerniol répondant aux objectifs du projet, notamment en considérant le niveau de service de la ligne de bus n°1 ainsi que la traversée du carrefour par les cycles et les piétons ;
- confirmer si un abaissement de la RD 767 est techniquement envisageable au vu des contraintes géotechniques et des contraintes de maintien de la circulation en phase chantier ;
- définir une enveloppe financière prévisionnelle ;

5°) d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette concertation et, le cas échéant, les éventuelles adaptations de calendrier et/ou de formalités utiles à la concertation.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le président du conseil départemental

et par délégation

Le directeur général des services

Antoine LAFARGUE